8 Uniformes et accessoires vestimentaires

Québec

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat du Conseil du trésor
en collaboration avec la Direction des communications.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1er étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 644-7063
Sans frais : 1 866 552-5158
Courriel : piv@gouv.qc.ca
Site Web : piv.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-84653-6 (Programme d'identification visuelle du gouvernement
du Québec, volume complet)
ISBN 978-2-550-84665-9 (Section 8 – Uniformes et accessoires vestimentaires)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2019

8 Uniformes et accessoires vestimentaires

Étant donné la grande diversité des uniformes et accessoires vestimentaires portés par les employés de l'État, des normes générales sont établies pour encadrer leur identification.

Les normes qui suivent se veulent des grands principes et des lignes directrices pour guider les ministères et organismes dans l'identification des uniformes et des accessoires vestimentaires.

Dans cette section

8.1 Signature autorisée 2
Reproduction de la signature 2
8.2 Autres éléments visuels d'identification 3

8.1 Signature autorisée

Autant la signature gouvernementale que la signature des ministères et organismes, dans les trois versions, peuvent être utilisées pour identifier les uniformes et les accessoires vestimentaires. Dans le cas des ministères, c'est la signature à dénomination abrégée qui doit être utilisée. La taille minimale permise est d'une hauteur de drapeau de 6 mm. Aucun autre logo ne doit apparaître.

Reproduction de la signature

Lors de la reproduction de la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme, il faut porter un soin particulier quant à la qualité du rendu afin de s'assurer, entre autres, que les fleurs de lys soient parfaitement représentées. Compte tenu de la complexité de certains détails du fleurdelisé, il est difficile de reproduire de façon satisfaisante en broderie la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme. Il est recommandé de la reproduire en sérigraphie avec des encres plastisol.

Si on imprime sur un fond de couleur, il importe de s'assurer de choisir la bonne version de la signature afin d'obtenir une lisibilité optimale.

Les ministères et organismes qui font le choix de reproduire la signature en broderie doivent s'assurer de respecter un niveau satisfaisant de qualité.

Résultat satisfaisant

Résultat insatisfaisant

8.2 Autres éléments visuels d'identification

Le design des autres éléments visuels d'identification qui apparaissent sur les uniformes et les accessoires vestimentaires est laissé à la discrétion de chaque ministère et organisme. Cependant, il faut éviter d'utiliser la fleur de lys comme élément ornemental central.

Lorsque d'autres éléments visuels sont présents, on doit s'assurer, sur le plan des proportions, de donner la prépondérance à la signature gouvernementale, du ministère ou de l'organisme.

En aucun cas l'illustration d'un écusson utilisé sur un uniforme ne peut être employé sur un autre support qu'un vêtement (affichage, document, édifice, Web, véhicule, etc.). L'identification de tous les autres supports ou communications doit respecter les normes énoncées dans les autres sections de ce guide.

Intégration d'éléments en broderie

INSPECTEUR
Régie du bâtiment Québec

Québec

Impression en sérigraphie de la signature

Québec

Contour en broderie

Québec 6mm Hauteur minimale du drapeau sérigraphié

Exemple d'un écusson brodé

Logo en broderie

Transports Québec

Texte en broderie

Surveillance routière

Contour en broderie

Québec 13mm Hauteur minimale du drapeau brodé